



INFORMATIONS GENERALES

- La présence du demandeur est requise pour le dépôt de la demande ET lors de la remise du titre (la présence des enfants de moins de 12 ans n'est pas requise pour la remise, mais obligatoire pour le dépôt).
- La demande est délivrée par la Préfecture de la Savoie, l'obtention du titre se fait dans un délai moyen de 3 à 6 semaines.
- Il est obligatoire de rendre l'ancien titre à la remise du nouveau titre (sauf en cas de perte ou de vol)
- Vous disposez d'un délai de 3 mois pour récupérer votre titre. Au terme de ce délai, tout titre non récupéré sera obligatoirement détruit.

PRENDRE RENDEZ-VOUS

www.rdv360.com (noter mairie – Saint Genix les Villages)
www.ants.gouv.fr (onglet « recherche rendez-vous mairie »)
www.saint-genix-sur-guiers.net
Email : titres@saint-genix.fr

CONTACT

Mairie de Saint Genix les Villages
6 rue du Faubourg
73240 Saint Genix les Villages

Documents nécessaires au rendez-vous de pièces d'identité

DOCUMENTS A APPORTER LE JOUR DU RENDEZ-VOUS

- Pré-demande ANTS (à faire sur ants.gouv.fr)/CERFA
- Original de la carte d'identité ou du passeport (périmé ou encore valable)
- Justificatif de domicile à votre nom de moins d'un an
- Photo d'identité (au format pièce d'identité en vigueur) n'ayant pas servie pour une autre pièce d'identité

POUR LES MINEURS

Merci de rapporter les documents supplémentaires :

Parents non séparés :

- Pièce d'identité du parent présent

Si parents séparés :

- Pièce d'identité des 2 parents (copie possible)
- Justificatif de domicile des 2 parents
- Attestation d'accord du parent non présent
- Jugement de divorce ou attestation

ATTENTION : seul le justificatif de domicile au nom du ou des parents (autorité parentale) sera valable



CAS PARTICULIERS

RENOUVELLEMENT POUR PERTE OU VOL

- Carte d'identité : timbre fiscal de 25€
- Passeport : timbre fiscal de 86€, 42€ ou 17€ (selon le cas)
- Tout document prouvant votre identité avec photo (carte vitale, permis de conduire, carte de bus, carte associative, ...)

MONTANTS DES TIMBRES FISCAUX

PERTE DE CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT ADULTE	PASSEPORT MINEUR (15-18 ans)	PASSEPORT MINEUR (0-14 an)
25€	86€	42€	17€

Vous pouvez acheter le timbre fiscal par carte bancaire au moment de faire votre pré-demande ANTS (www.ants.gouv.fr) ou à part sur www.timbres.impots.gouv.fr ou en bureaux de tabac.

POUR LES CHANGEMENTS D'ETAT CIVIL

- Acte de naissance de l'usager avec la mention de changement (de prénom, de nom, de sexe, ...)
- Nom marital : acte de mariage
- Préfixe veuvage : acte de décès de monsieur
- Pour le nom d'usage des 2 parents pour l'enfant mineur : accord écrit du 2^{ème} parent non présent

POUR LES USAGERS AYANT ACQUIS LA NATIONALITÉ FRANCAISE

- Certificat de nationalité délivré par le Tribunal ou la Préfecture
- La carte de séjour pour un adulte ou la carte de circulation pour un mineur

POUR LES USAGERS SOUS TUTELLE OU CURATELLE

TUTELLE

- Jugement de tutelle
- Pièce d'identité du tuteur
- Attestation d'accord du tuteur autorisant la personne sous tutelle à réaliser ses documents d'identité seul (sur papier en-tête de la tutelle)

CURATELLE

- Jugement de curatelle